*République française*
*Département des Hautes-Pyrénées*
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du mardi 19 novembre 2019**

Date de la convocation: 06/11/2019

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice :** 12 | *L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,* |
| **Présents :** 11 | **Présents :** André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU |
| **Votants :** 11 | **Représentés :** |
| | **Excusés :** |
| | **Absents :** Françoise TREY |
| **Secrétaire de séance :** | Christian COUMET |

## 2019_072 - Objet : RESTRUCTURATION-REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE REFUGE ( LOTS 1 A 9)

Le Président rappelle que les autorisations administratives du projet de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau à Cauterets ont été obtenues, au cours du 2ème semestre 2018 pour les premières ( Unité Touristique Nouvelle le 12 juin 2018, Permis de Construire le 13 Août 2018), et en début d'année 2019 pour les dernières ( autorisation environnementale valant autorisation d'installation d'une pico centrale le 25 janvier 2019 et autorisation de captage le 31 janvier 2019 ); les délais de recours de ces autorisations sont donc à ce jour épuisés sans contestation sur ces autorisations.

M. le Président rappelle aussi la précédente délibération ( 2019-060 du 2 octobre 2019) par laquelle la Commission Syndicale a approuvé le coût total actualisé du projet qui s'élève à près de 6,8M HT, et le plan de financement prévisionnel correspondant, avec d'une part des aides publiques à hauteur de 4,3 MHT ( 67%) pour lesquels tous les dossiers ont été constitués, et un autofinancement limité à 2,3MHT ( 33%); ce financement rend maintenant possible la viabilité du projet, sans mettre en péril la Commission Syndicale.

M. le Président indique aux membres de la Commission Syndicale que les conditions sont donc à présent réunies pour engager la réalisation effective des travaux à l'issue de la prochaine saison hivernale, temps nécessaire pour l'obtention des derniers arrêtés de subvention et des prêts ainsi que pour la préparation du chantier : aménagement d'une cuisine provisoire et des hébergements des ouvriers dans la partie EST du refuge , études d'exécution pour le gros-oeuvre et la charpente, installation de chantier au Puntas et près du refuge.

M. le Président rappelle que pour l'attribution des marchés de travaux, trois consultations séparées ont été menées en 2018 :

RP
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_072-DE

- pour les héliportages, ces prestations étant exclues des marchés de travaux pour être gérées, organisées et réglées directement par la CSVSS ; le marché de type accord-cadre a été attribué à la société Hélibéarn ( cf délibération n° 2019-043 du 15 mai 2019),

- pour l'alimentation en eau potable et l'installation d'une pico-centrale, divisée en 2 lots et pour laquelle seul le lot 1 concernant l'alimentation en eau potable a été attribué par la CAO, aucune offre n'ayant été obtenue pour le lot 2 ; le marché concernant le lot 1 fait l'objet d'une délibération séparée.

- pour les marchés de travaux du refuge; ces prestations ont fait l'objet d'une première consultation divisée en 9 lots séparés, à l'issue de laquelle les lots 2, 6 et 9 ont été attribués, les lots 2 et 9 après négociation selon les modalités fixées dans le règlement de consultation ( RC ). La consultation initiale a été déclarée infructueuse pour les lots 1, 3, 4, 5, 7 et 8. Les lots 4 et 5 ont alors été scindés chacun en 2 lots de prestations homogènes ( 4a, 4b, 5a, 5b) et une seconde consultation a été menée pour ces lots avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans les mêmes publications que la première consultation.

La Commission d'appel d'offres ( CAO) a statué sur la désignation des mieux-disants aux dates suivantes : 8 juin 2018 ( lot 6), 11 juillet 2018 ( lots 2 et 9), 31 octobre 2018 ( les autres lots ), dans le délai de validité des offres de ces entreprises fixé à 120 jours.

Les délais de validité de ces offres ayant à ce jour expiré, les entreprises retenues par la CAO ne sont plus tenues légalement par leur engagement ; après avoir été recontactées dernièrement, toutes ont confirmé la prolongation du délai de validité de leur offre jusqu'à la date de démarrage des travaux prévue le 1er avril 2020.

M. le Président propose donc de conclure les marchés de travaux suivants concernant la restructuration-réhabilitation du refuge :

| Entreprise ou groupement | lot | intitulé | Montant marché HT |
|---|---|---|---|
| **LBTP**-FFT -PRATDESSUS-PYRENEES CHARPENTE | lot 1 | déroctage-démolitions, gros-œuvre, étanchéité | 1 424 024.50 |
| **PYRENEES CHARPENTE** | lot 2 | charpente bois, couverture inox, bardage bois | 1 240 000.00 |
| **PYRENEES CHARPENTE** - ENERGY MENUISERIES | lot 3 | Menuiseries extérieures, serrurerie | 349 870.67 |
| **LERDA** | lot 4a | Menuiseries intérieures | 215 147.69 |
| **FINIBAT** | lot 4b | Plâtrerie | 53 785.11 |
| **TECHNICERAM** | lot 5a | Revêtements sols durs | 179 925.37 |
| **LORENZI** | lot 5b | Peintures | 114 996.60 |
| **SPIE** | lot 6 | Courants forts , courants faibles | 173 800.00 |
| **MGE** | lot 7 | Groupe électrogène | 23 881.00 |
| **SARIE** | lot 8 | Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire | 261 256.17 |
| **SANISPHERE** | lot 9 | Toilettes sèches | 51 925.00 |
| | | **Sous-total HT** | **4 088 612.11** |

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués,

Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_072-DE

**DECIDE**

- d'approuver la réalisation des travaux de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau à Cauterets;

- de retenir les entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux ;

- d'autoriser le Président à signer les commandes de travaux et l'ensemble des documents nécessaires ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président,

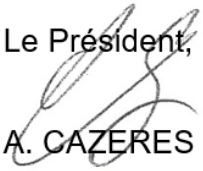

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_072-DE